



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION

Page 1

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
Axe	3 - Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
Objectif Spécifique	OS.06 « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro- nutrition) »
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d « Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation »
Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
Guichet unique	Entreprises et Développement touristique

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

---

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

---

La présente action a pour objectif de remédier aux défaillances du marché de financement des entreprises en phases de développement, d'internationalisation et de reprise d'activités, par la mise en place d'outils public/privés répondant à leurs besoins.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

---

Pour accompagner la croissance des entreprises et l'augmentation de leurs parts de marché tant aux niveaux régional, national qu'international, il importe de proposer une offre de financement complète pour pallier l'insuffisance du marché privé.

En effet, les entreprises qui ont validé leur potentiel d'expansion doivent disposer de financements additionnels pour soutenir et accélérer leur internationalisation et leur croissance. Ainsi, une des clefs de leur compétitivité est l'accès à des conditions concurrentielles, aux sources de financement, qu'il s'agisse du financement de leur haut de bilan, de leur cycle d'exploitation ou de leurs investissements.

De plus, la mise en place d'outils de financement soutenus par le financement public, contribue à mobiliser des cofinancements privés supplémentaires et favorise le partage des risques des projets soutenus.

### 3. Résultats escomptés

---

Les instruments financiers soutenus par la participation publique permettront aux entreprises en phase de développement ou d'internationalisation de réaliser les investissements indispensables à leur croissance. Dans ce cadre, grâce à l'accroissement d'activité induit, l'action aura un impact positif en matière d'augmentation du nombre d'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 2

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

La croissance et l'internationalisation des TPE/ PME induisent des besoins de financement additionnels conséquents.

Compte tenu des difficultés structurelles des entreprises locales à accéder aux financements, la mise en place d'outils adaptés aux besoins des entreprises favorisera la mobilisation de financements d'autres partenaires en vue de finaliser le projet de développement de l'entreprise.

Ces nouvelles sources de financement contribueront à améliorer la compétitivité des PME et leur capacité à croître sur leurs marchés régionaux, nationaux et internationaux.

### 1. Descriptif technique

---

Pour la période de programmation 2014-2020, le soutien public aux instruments financiers cofinancés par les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), dans le cadre des objectifs thématiques, se fonde sur une évaluation ex ante ayant démontré l'existence de défaillances du marché ou de situations d'investissement non optimales et sur le niveau et l'ampleur estimés des besoins d'investissements publics.

A cet égard, l'évaluation ex-ante pour La Réunion a été réalisée pour le compte de l'Autorité de Gestion par un cabinet d'études spécialisé, et a permis de mettre en exergue les déficits de financement au niveau local, ainsi que plusieurs propositions visant à y remédier. Cette évaluation ex-ante a fait l'objet d'une présentation au CNS en octobre 2015.

Aussi, sur la base des préconisations et conclusions de cette évaluation, la Région a élaboré une stratégie régionale en matière d'instruments financiers pour la période de programmation 2014-2020 ciblant les instruments financiers à mettre en œuvre et leur mode de gouvernance, et ce, afin de répondre de manière optimale aux défaillances identifiées.

L'action prend la forme d'une **contribution financière versée** à un ou plusieurs instruments financiers mis en œuvre au moyen d'un Fonds de fonds dans le cadre d'une même opération.

**L'accompagnement des entreprises par le fonds de fonds susvisé** prendra la forme de prêts ou de fonds propres et/ou quasi-fonds propres. Ainsi, par le biais des instruments financiers mis en œuvre, l'aide publique participe au financement des projets des entreprises, en favorisant un effet levier sur les financements privés et en facilitant leur mobilisation.

En matière de capital investissement :

L'aide publique consiste en une participation à des fonds de capital investissement qui proposent aux entreprises locales une gamme complète et diversifiée d'outils en fonds propres et quasi-fonds propres (actions, parts sociales et/ou obligations convertibles et/ou prêts participatifs et/ou avances en compte courant, etc.).

En matière de prêts :

L'aide publique consiste en une participation à des fonds de prêts à conditions préférentielles octroyés aux entreprises locales pour le financement de leurs projets d'investissements ou leurs besoins de trésorerie.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 3

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

## 2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Les instruments financiers seront mobilisés dans le cadre de cette priorité d'investissement selon les résultats de l'évaluation ex-ante.

- Statut du demandeur :

Région Réunion

Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie régionale, la Région envisage de confier un mandat au Fonds Européen d'Investissement (FEI) en tant qu' « entité mandatée », afin de créer et de gérer pour son compte un fonds de fonds permettant de mettre en œuvre plusieurs instruments financiers mobilisant les crédits du FEDER inscrits dans le programme opérationnel FEDER REUNION 2014-2020.

Les intermédiaires financiers et/ou les gestionnaires de fonds (hors ceux ayant un statut d'entité mandatée), sont sélectionnés au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, conformément aux réglementations nationales et de l'Union applicables, visant à établir les modalités appropriées de partage des risques et de la rémunération.

- Critères de sélection des opérations :

Les instruments financiers sont conformes aux éléments suivants:

**Finalités :** Les instruments financiers ont pour objectif de constituer au cours de la Période d'Investissement un portefeuille d'investissements dans des PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) N° 651/2014) Réunionnaises non cotées de plus de 3 ans en phase de développement, de transmission, d'internationalisation ou d'innovation.

- Les entreprises soutenues par les instruments financiers devront avoir leur siège social et/ou exercer leur activité principale à La Réunion. L'opération financée par le soutien des instruments financiers devra par ailleurs être localisée à La Réunion. L'ensemble de ces éléments conduit à la définition « d'entreprise réunionnaise ».

- Les instruments financiers ciblent le financement du capital d'expansion, du capital pour le renforcement des activités générales d'une entreprise ou la réalisation de nouveaux projets, la pénétration de nouveaux marchés ou de nouveaux développements dans des entreprises existantes.

- Les instruments financiers respectent un principe de diversification des investissements dans les secteurs représentatifs du tissu économique régional de la Réunion, afin de limiter l'exposition aux risques sectoriels, en ciblant plus particulièrement les domaines d'activités répondant aux orientations stratégiques définies dans le Programme Opérationnel Européen visant à l'amélioration de la compétitivité de



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 4

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

l'économie réunionnaise, soit : les technologies de l'information et de la communication, le tourisme, l'agro-nutrition. Aucun secteur d'activité ne devra cependant représenter plus de 30% du portefeuille.

- Les instruments peuvent financer toutes les notations des PME, avec une attention particulière (i) aux financements octroyés aux PME entrant dans les classes de notations BDF 5 (ii) aux financements octroyés aux PME non notées.

- Forme: les investissements dans des PME Réunionnaises ont vocation à être réalisés sous forme de fonds propres ou quasi-fonds propres ou de prêts.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

- Investissements dans des actifs corporels et incorporels neufs ;
- et/ou le financement du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- et/ou les opérations de transmission (rachat, etc.), pourvu que ce transfert ait lieu entre investisseurs indépendants. La simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue ;
- L'achat de terrains non bâtis et de terrains bâtis dans la limite de 10 % de la contribution du programme versée au bénéficiaire final (entreprise).

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées :

- Entreprises en difficulté (au sens du règlement (UE) N° 651/2014)
- Grandes entreprises au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et/ou les professions libérales.

Exclusions relatives aux caractéristiques des opérations financées :

- Les opérations de restructuration ou de refinancement de prêts existants
- Les investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées comme une activité d'investissement
- Le préfinancement des subventions (article 37, point 4 paragraphe 9 du règlement 1303)
- Les crédits à la consommation
- Les prêts in fine et les prêts ballon
- Le crédit bail
- Concernant les opérations de transmission, la simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue.
- Les opérations comprenant des activités qui faisaient partie d'une opération ayant fait l'objet, ou qui aurait dû faire l'objet, d'une procédure de recouvrement conformément à l'article 71 du règlement (UE) n° 1303/2013, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme;
- Les opérations en dehors de la présence totale d'investisseurs privés soit au niveau de l'instrument, soit au niveau des investissements dans les bénéficiaires finaux (entreprises). Le niveau minimal de co-investissement privé dépend de la maturité des entreprises et varie entre 40 % et 60 %.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 5

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

- L'instrument financier ne doit pas financer les postes de dépenses qui reçoivent un soutien d'un autre instrument financier co-financé par le FEDER ou de l'UE, afin d'éviter tout risque de sur-financement.
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 1 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien »	Entreprises		430	123	Oui
CO 3 "Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions"	Entreprises		64		Non
CO 7 « Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention) »	M€		24,59		Non
CO 8 « augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien »	Emplois		359		Non

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Investissements dans les entreprises sous forme de fonds propres, de quasi-fonds propres ou de prêts

- Coûts et frais de gestion du gestionnaire de fonds et/ou des intermédiaires financiers dans les limites fixées par la réglementation en vigueur

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute dépense exclue par la réglementation en vigueur

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 6

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Une demande d'aide écrite devra avoir été adressée à l'autorité de gestion, accompagnée du dossier type complet.

### 2. Critères d'analyse de la demande

---

- Respect du statut du demandeur et des critères de sélection
- Fourniture d'un plan de financement du projet du demandeur justifiant des cofinancements de l'opération.
- Respect des dispositions réglementaires applicables et notamment :

Les instruments financiers sont conformes aux éléments suivants:

- a) ils règlent les problèmes d'inadéquation des marchés en matière d'investissement, lorsque la viabilité financière est établie mais que les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes;
- b) il y a additionnalité, ce qui signifie que les instruments financiers ne visent pas à remplacer ceux d'un État membre, un financement privé ou une autre intervention financière de l'Union;
- c) il n'y a pas de distorsion de la concurrence dans le marché intérieur et il y a cohérence avec les règles en matière d'aides d'État;
- d) il y a effet de levier, ce qui signifie que la contribution de l'Union à un instrument financier mobilise un investissement global qui excède le montant de cette contribution selon les indicateurs préalablement définis;
- e) En présence d'investisseurs privés, il existe un intérêt commun à atteindre les objectifs définis pour un instrument financier, éventuellement en stimulant cet intérêt par des dispositions telles que le cofinancement, des exigences de partage des risques ou des incitations financières, tout en prévenant un conflit d'intérêts avec d'autres activités de l'entité en question;
- f) les instruments financiers sont établis sur la base d'une évaluation *ex-ante*, y compris une évaluation de la possible réutilisation des ressources additionnelles ;
- g) L'opération à approuver présente un prévisionnel conforme aux résultats qui permettent d'atteindre les indicateurs du PO ;
- h) Les coûts et frais de gestion de l'opération sont conformes aux seuils réglementairement prévus et font l'objet d'une méthode juste, fiable et équitable, définie préalablement à la signature, et inscrite dans l'accord de financement ;
- i) Les opérations prévoient une gouvernance avec la présence des investisseurs visant à garantir que les décisions concernant les investissements, les cessions et la diversification des risques sont mises en œuvre conformément aux exigences légales applicables et aux normes du marché.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

---

- Respecter les règles nationales et communautaires en vigueur relatives aux instruments financiers
- Obligation de faire mention du FEDER dans le nom de l'instrument (cf article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 821/2014)
- Le demandeur devra fournir un plan d'activité ou autre document approprié, une stratégie et un plan d'investissement, les dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de l'opération, la politique de sortie des instruments financiers et les règles de liquidation des instruments.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

Régime d'aide : Si oui, base juridique :  - Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 - Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui   X Non

- Taux d'aide au bénéficiaire : 100 % (80% FEDER et 20 % contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des aides publiques aux entreprises :

Le montant total du financement des risques n'excède pas 15 millions d'euros par entreprise admissible, quelle que soit la mesure de financement des risques.

- Plan de financement de l'action (dotation du Fonds de fonds):

	Publics (100%)						Privés
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public	
Dépenses éligibles = 100	80 %	20%					0 %



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 8

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

## Remarques :

1- La participation privée est obligatoire :

Les instruments financiers consistant en des investissements en fonds propres, en quasi-fonds propres ou sous forme de prêts en faveur d'entreprises admissibles mobilisent des fonds supplémentaires auprès d'investisseurs privés indépendants, au niveau des intermédiaires financiers ou des entreprises admissibles, de manière que le taux global de participation privée atteigne les seuils minimaux suivants:

a) 40 % du financement des risques des entreprises admissibles qui exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale ;

b) 60 % du financement des risques pour les investissements réalisés dans les entreprises admissibles ayant eu besoin d'un investissement initial supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, et pour les investissements de suivi réalisés dans les entreprises admissibles après la période de sept ans durant laquelle elles ont réalisé leur première vente commerciale sur un marché, quel qu'il soit.

Lorsque l'instrument financier est mis en œuvre en passant par un intermédiaire financier qui cible des entreprises admissibles aux différents stades de leur développement mentionnés au paragraphe ci-dessus, et qu'elle ne prévoit pas de participation de capitaux privés au niveau des entreprises admissibles, l'intermédiaire financier veille à atteindre un taux de participation privée représentant au moins la moyenne pondérée calculée sur la base du volume des investissements individuels dans le portefeuille sous-jacent et résultant de l'application, à ces investissements, des taux de participation minimaux mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'ils relèvent du règlement de minimis, les instruments financiers consistant en des investissements en fonds propres, en quasi-fonds propres ou sous forme de prêts en faveur d'entreprises admissibles mobilisent des fonds supplémentaires auprès d'investisseurs privés indépendants au niveau des intermédiaires financiers ou des PME, de manière à ce que le taux global de participation privée atteigne au moins 60 % du financement des risques fourni aux PME.

2- Le(s) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) devront disposer de la capacité à suivre le FEDER (et les contreparties) au niveau de chaque bénéficiaire final, ainsi que les indicateurs

3- Le(s) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) devront s'assurer que les opérations de financement aux bénéficiaires finaux (les entreprises) respectent la réglementation en matière d'aide d'Etat, par le biais de la conduite des procédures de contrôles appropriées.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Néant



**Programmes Opérationnels Européens  
2014-2020  
FICHE ACTION**

Page 9

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

## **VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

---

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue
- Où se renseigner ?  
Guichet Unique Entreprises et Développement touristique  
Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- Service instructeur :  
Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)  
Sans objet
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)  
Sans objet
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)  
Sans objet
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)  
Sans objet